



POINCY

COMPTE RENDU Séance du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 décembre 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 03 décembre 2024 - Date d'affichage : 03 décembre 2024.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Carole LEUNIS, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Jean-Jacques BODIN

Absents : Ornella GUY, Eric SEGOND, Claude CAVALLO

Absents excusés :

Pouvoir : Eric SOURIS représenté par Daniel BERTHELIN

Secrétaire de séance : Gérard SCHMITT

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 4 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

Amendes de Police - subvention Panneau poids-lourds - DE 2024 058

La commune de Poincy est éligible au titre des Amende de police, et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier "Panneau poids-lourds",
- de solliciter l'aide financière du Département, au titre des Amende de police 2025 au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre des Amendes de police,
- d'approuver le projet d'investissement global.

Le montant total de ces travaux est estimé à 3 080.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "Panneau poids-lourds",
- de solliciter l'aide financière du Département, au titre des Amende de police 2025 au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre des Amendes de police,
- d'approuver le projet d'investissement global,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dépenses d'investissement 2025 - 25 % de 2024 - DE 2024 059

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 449 150.00 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser 2024 d'un montant de 0 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2024,

OUI, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2025 :

Compte 231 : 25 000 euros

Compte 2135 : 47 287.51 euros

CONSTATE que, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations données ci-dessus représente un pourcentage inférieur au plafond de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget communal de l'exercice 2024 hors remboursement du capital de la dette,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus, S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au Budget Primitif M 57 de l'exercice 2025.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Décisions modificatives n° 4 - DE 2024 061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que des décisions modificatives doivent être prises.

Dépenses de fonctionnement

- compte 60612 - 5 500 euros
- compte 60622 - 2 200 euros
- compte 615221 - 2 500 euros
- compte 6411 + 10 000 euros
- compte 65311 + 200 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les décisions modificatives ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Rétrocession lotissement "Les résidences du Parc", mise à l'enquête publique - DE 2024 055

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a accepté la rétrocession du lotissement "Les résidences du Parc" au domaine communal des voiries, ouvrages, réseaux, équipements communs accessoires ainsi que l'ensemble des espaces verts construits dans le cadre des travaux du lotissement.

Afin d'aboutir dans la procédure, une enquête publique doit être réalisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'organiser une enquête publique afin d'informer les citoyens et de recueillir leurs avis sur cette rétrocession.
- Demande au Tribunal administratif de nommer un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'organiser une enquête publique afin d'informer les citoyens et de recueillir leurs avis sur cette rétrocession.
- Demande au Tribunal administratif de nommer un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

SMITT retrait de la commune de Précy-sur-Marne - DE 2024 060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la commune de Précy-sur-Marne souhaitant son retrait du SMITT en date du 10 juin 2024,

OUI Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉMET un avis FAVORABLE au retrait de la commune de Précy-sur-Marne.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DETR 2025 Végétalisation du cimetière - DE 2024 057

La commune de Poincy est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier de végétalisation du cimetière,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2025 au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2025,
- d'approuver le projet d'investissement global,

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 800 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier de végétalisation du cimetière,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2025 au taux le plus élevé,
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2025,
- d'approuver le projet d'investissement global,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Rétrocession lotissement du Gros Chêne - enquête publique - DE 2024 056

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a accepté la rétrocession du lotissement "Les résidences du Gros Chêne" au domaine communal des voiries, ouvrages, réseaux, équipements communs accessoires ainsi que l'ensemble des espaces verts construits dans le cadre des travaux du lotissement.

Afin d'aboutir dans la procédure, une enquête publique doit être réalisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'organiser une enquête publique afin d'informer les citoyens et de recueillir leurs avis sur cette rétrocession.

- Demande au Tribunal administratif de nommer un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'organiser une enquête publique afin d'informer les citoyens et de recueillir leurs avis sur cette rétrocession.

- Demande au Tribunal administratif de nommer un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Centre de gestion, présentation du rapport social unique 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque année les données sociales de la collectivité doivent être saisies sur le site du centre de gestion.

Pour l'année 2023, les données sociales ont été validées en temps impartis et compilées pour la présentation au CST du CDG 77 qui s'est tenue à la séance du 12 novembre 2024.

Questions et informations diverses

- Les vœux du Maire auront lieu le 17 janvier 2025.

Fin de séance : 18 h 50

Le Maire, Daniel BERTHELIN

